Communications officielles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **12 (1904)**

Heft 7

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

sont là, probants, bien que la chirurgie conservatrice poussée à un point *extrême* fut notre règle de conduite absolue, nous avons établi avec le pansement antiseptique humide un « *record* » de guérisons qui n'est pas encore près d'être battu.

On aura beau faire en chirurgie de guerre on sera toujours obligé d'avoir recours à ce pansement antiseptique, car il ne sera pas possible dans les premières lignes de secours de stériliser suffisamment de pièces de pansement pour suffire à la demande.

Il faut donc dans les universités continuer à enseigner aux étudiants et aux jeunes médecins à se servir du pansement antiseptique, en Suisse particulièrement, car il est la base de tous nos secours de seconde ligne.

En Thessalie j'ai eu un certain nombre de folliculites désagréables, du fait que les internes des hôpitaux de Paris que j'avais avec moi ignoraient tout du pansement antiseptique presque sec et qu'ils faisaient de vrais pansements humides et j'ai pu me convaincre que nos jeunes médecins n'en savent guère plus. C'est une erreur évidente, car dans la pratique bien peu d'entre les médecins praticiens auront à leur disposition un stérilisateur et le pansement sec aseptique. Ils seront donc obligés d'apprendre, aux frais de l'épiderme de leurs clients, la manière de se servir du pansement antiseptique.

(A suivre).

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

SOCIÉTÉ MILITAIRE SANITAIRE SUISSE

LE COMITÉ CENTRAL AUX SECTIONS

Chers Camarades,

Comme il vous en a été fait part à notre dernière assemblée des délégués à Lucerne, par le Jury nommé à cet effet, nous vous communiquons ci-après les sujets des travaux de concours imposés pour l'exercice courant, ainsi que le règlement définitif relatif à ces dits concours, que vous avez adoptés en temps et lieu.

Sujets de concours.

1. — Un sous-officier de l'ambulance X établie à Y comme dépôt de malades pendant un rassemblement de troupes, reçoit l'ordre de transporter dix malades, dont quatre grièvement atteints, à l'hôpital de la ville voisine Z. Deux brancardiers lui sont adjoints comme aides et un char à blessés mis à sa disposition jusqu'à la station prochaine du chemin de fer. L'auteur choisira lui-même l'endroit où est fixé le dépôt de malades, ainsi que la ville possédant l'hôpital. La tâche à résoudre est celle-ci : Rapport exact du sous-officier à son chef d'ambulance sur l'exécution de l'ordre reçu.

2. — Les devoirs de l'infirmier de compagnie sur le champ de bataille ?

Règlement.

Article 1er. — Il est institué par la Société Militaire Sanitaire Suisse des travaux de concours écrits annuels. A cet effet le Comité central désigne une Commission pour le choix des questions à poser et l'appréciation

des travaux. Cette Commission fonctionne comme Jury.

Art. 2. — Ces concours sont réservés aux membres de la Société Militaire Sanitaire Suisse.

Art. 3.— Règle générale, les sujets seront donnés à l'assemblée des délégués (en mai) pour l'année suivante.

Art. 4. — Le Comité central donnera connaissance des sujets de concours :

a) Par circulaires aux Comités des Sections, qui seront tenus de les distribuer sans retard à tous les membres.

b) Par publications dans les organes de la Croix-Rouge (allemand et français).

Art. 5. — Les travaux de concours seront remis au Comité central *jusqu'au 1er mars au plus tard*, pour être transmis de suite au Jury,

Art. 6. — Les envois retardés ne pourront être pris en considération.

Art. 7.— Les travaux porteront, en place de signature, une devise qui sera répétée sur une enveloppe *cachetée*, renfermant les nom, prénoms, grade du concourrant, ainsi que la désignation de la section à laquelle il appartient.

Art. 8. — Les travaux seront écrits très lisiblement, sur un seul côté du papier, en laissant également une marge d'un tiers de la page pour les observations.

Art. 9.— Après circulation des travaux de concours auprès des membres du Jury, celui-ci se réunit dans la seconde moitié d'avril pour délibérer et statuer sur la valeur de ces travaux.

Art. 10.— Des diplômes ou certificats seront remis aux lauréats des concours.

Art. 11. — Les travaux primés deviendront la propriété de la Société Militaire Sanitaire Suisse, qui pourra les faire publier dans les organes de la Croix-Rouge.

Maintenant nous ne pouvons, pour le moment, que souhaiter beaucoup de courage à tous ceux qui consacrent ou qui peuvent consacrer leur temps à ces travaux. Il est à espérer que vous répondrez nombreux aux deux questions qui font l'objet du nouveau concours. Vous redoublerez de courage et d'efforts, cela dans l'intérêt de tous et pour le développement, le bien et la noble cause que poursuit la Société Militaire Sanitaire Suisse.

Dans cette attente, nous vous saluons, chers Camarades, bien cordialement et avec des sentiments patriotiques.

Au nom du Comité central :

Le Président,

P. Delacrausaz.

INFORMATIONS

Comment il faut mâcher ses aliments.

Un négociant anglais fixé en Italie s'est beaucoup remué, ces temps derniers, pour inculquer à ses semblables une vérité qui, sans être neuve, est de celles qu'il est bon de redire. Cette vérité, c'est que les classes aisées mangent trop. Et, comme corollaire, plus intéressant encore que